

La demande de logement, 4 étapes incontournables

1 Dépôt d'une première demande ou d'une demande de mutation
→ *en agence de proximité ou sur le site internet oah.fr*

2 Contact du demandeur par l'OAH pour bien cerner sa demande
→ *RDV en agence de proximité pour une première demande*
→ *RDV dans le logement du locataire pour une demande de mutation*

3 Examen de la demande, en fonction des biens libérés, par la Commission d'attribution de logement (CAL)
La CAL est une instance souveraine, composée de membres du conseil d'administration et de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

4 Traitement des candidatures retenues en CAL, par l'agence de proximité
→ *visite du logement attribué*
→ *organisation de l'entrée dans les lieux*

NOS AGENCES

Centre
4, rue Eckmühl
89000 AUXERRE
Tél. : 03 86 72 05 00
agence.centre@oah.fr

Saint-Siméon
3 bis, allée de Beauvoir
89000 AUXERRE
Tél. : 03 86 18 07 40
agence.stsimeon@oah.fr

Sainte-Geneviève
43, rue Cézanne
89000 AUXERRE
Tél. : 03 86 18 07 50
agence.stegenevieve@oah.fr

Rive droite
2 bis, rue du C. Lamy
89000 AUXERRE
Tél. : 03 86 18 06 70
agence.rivedroite@oah.fr